

NOTE DE FRAIS RECAPITULATIVE

Note n° p.

Identification de l'établissement :

Nom :

Adresse :

Tél. :

Numéro d'agrément :

Identification de la mutualité ou Office régional ou Centre médical régional :

N° :

Nom :

Adresse :

Note récapitulative n° du au établie le

N° de la note individuelle	Nom et prénom du bénéficiaire	N° d'inscription	A porter en compte à l'O.A.		A charge du patient	TOTAL
			Intervention A.M.I.	Intervention de l'Etat		
A. <u>Patients psychiatriques</u>
.....
.....
B. <u>Handicapés Mentaux</u>
.....
.....
Total général pour l'O.A. :						

A payer au compte :
avec la référence :

Vignette de concordance

Je certifie que les frais indiqués ci-avant sont exacts et qu'un double de la note individuelle a été remis aux bénéficiaires.
Le responsable de l'institution,
(Date, nom et signature)

MAISONS DE SOINS PSYCHIATRIQUES
Institutions visées à l'article 34, 11° de la loi coordonnée du 14 juillet 1994.

NOTE DE FRAIS INDIVIDUELLE

Note n°

Identification de l'établissement :

Nom :
Adresse :
Numéro d'agrément :

Identification mutualité ou Office régional ou Centre médical régional :

N° :
Nom :
Adresse :

Identification du bénéficiaire :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Numéro d'inscription O.A. :

Identification du titulaire :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Numéro d'inscription O.A. :
Code titulaire :

- Période de séjour facturée : du au
- Références

1° modèle 765
Etablissement :
O.A. :

dernier modèle 765
Etablissement :
O.A. :

modèle 766
Etablissement :
O.A. :

Nature des frais :	Code	Nombre de jours	Prix d'hébergement par journée	Montants à porter en compte à l'O.A.		A charge du patient	TOTAL
				Intervention A.M.I.	Intervention de l'Etat		
- Prix d'hébergement							
du heure au heure							
.. .. .							
.. .. .							
.. .. .							
- Quote part personnelle dans spécialités pharmaceutiques							
- Frais pharmaceutiques (facture des médicaments en annexe)							
- Prix d'hébergement en cas de congé individuel (article 5, § 1, de la convention nationale M.S.P.)							
du heure au heure							
.. .. .							
.. .. .							
.. .. .							
- Prix d'hébergement en cas de séjour de vacances collectif (article 5, § 2, de la convention nationale M.S.P.)							
du heure au heure							
.. .. .							
.. .. .							
.. .. .							
- Suppléments éventuels (à détailler)							
- TOTAL :				BEF	BEF	BEF	BEF
				EURO	EURO	EURO	EURO

Vu pour être annexé au Règlement du 16 novembre 1998 modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 1963 portant règlement des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le Fonctionnaire dirigeant,
F. PRAET

Le Président,
D. SAUER